



LE PRÉVENANT

BULLETIN D'INFORMATION DESTINÉ AUX MÉDECINS ET AUX AUTRES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ DE LANAUDIÈRE - Vol. 29, no 17

Mai 2020

APPEL À LA VIGILANCE

COVID-19

Mise à jour du 7 Mai 2020

Épidémiologie de la COVID-19 dans Lanaudière

Nouveautés dans les indications pouvant justifier un TAAN pour la COVID

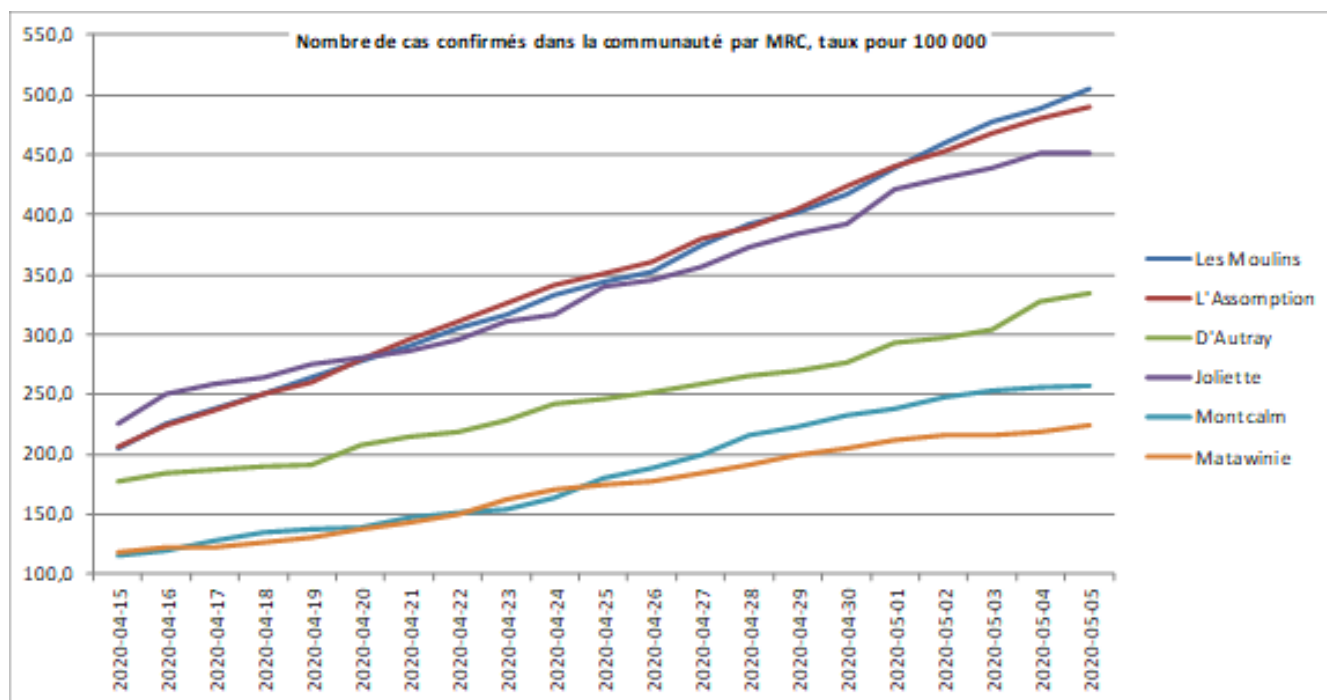
Épidémiologie de la COVID-19 dans Lanaudière

En date du 6 Mai 2020, 2 697 cas confirmés par laboratoire ou par lien épidémiologique avaient été déclarés à la DSPublique de Lanaudière.

De ce nombre :

- 1 348 personnes sont rétablies
- 108 sont décédées (moyenne d'âge 84,6 ans; de 58 à 100 ans)
- 63 % des cas sont des femmes et 37 % sont des hommes
- 17 % des cas ont 70 ans ou plus
- Âge moyen des cas : 48,1 ans
- Âge médian des cas : 48 ans
- 39 % des cas au Nord, 61 % au Sud

Évolution communautaire de la COVID-19 (taux pour 100 000 habitants) pour les différentes MRC de la région.



Nouveautés dans les indications pouvant justifier un TAAN pour la COVID

Au cours des derniers jours, le gouvernement a annoncé une levée progressive de certaines mesures de distanciation sociale, tel que le retrait des contrôles routiers pour la région de Lanaudière, la réouverture des magasins avec porte extérieure et la réouverture prochaine des écoles primaires et services de garde. Dans un tel contexte, il est attendu qu'une augmentation des contacts sociaux se produise, pouvant mener à une augmentation de la transmission communautaire de la COVID-19.

Afin de faire face à cette éventuelle transmission communautaire plus soutenue, le MSSS a également augmenté la capacité de dépistage pour la COVID-19 et a élargi les critères menant au dépistage. Ces mesures permettront d'augmenter notre capacité à repérer et isoler les cas positifs, ainsi qu'à retracer et isoler les contacts étroits, ralentissant la propagation de l'épidémie.

Les différents critères pour l'accès au dépistage ont été catégorisés en « Groupe (G1-G6) », plutôt qu'en « priorité ». Les groupes 1, 2, 4 et 5 correspondent à des situations relevant d'une décision « clinique » et le groupe 3 vise les milieux de vie fermés hébergeant une clientèle vulnérable. Le groupe 6, quant à lui, (G6) relève des directives du directeur de la santé publique de la région.

Groupes (G1 à G6) – dépistage COVID-19¹

G1	<p>Les patients symptomatiques hospitalisés ou qui nécessitent des soins réguliers en milieux hospitaliers, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les patients hospitalisés symptomatiques (incluant les tests requis pour la levée d'isolement); - les patients symptomatiques des unités d'hémodialyse; - les patients symptomatiques à l'urgence (ou clinique désignée d'évaluation) dont l'état justifie une hospitalisation OU qui présentent des facteurs de risque de complications; - les femmes enceintes symptomatiques au 3^e trimestre; - les personnes devant accompagner une femme à un accouchement, lorsque symptomatique à la fin de la grossesse.
G2	<p>Les professionnels de la santé symptomatiques en contact direct avec les patients, incluant les services ambulanciers, dont le retrait causerait un bris de service (incluant les tests requis pour les mesures de retour au travail).</p>
G3 ²	<ul style="list-style-type: none"> - Les usagers et le personnel dans des milieux d'hébergement tels que les CHSLD, les RPA et les RI-RTF, dès qu'un nouveau cas positif non isolé est identifié. - À la sortie des usagers d'un centre hospitalier qui sont dirigés vers un milieu de vie comme un CHSLD, RPA, RI-RTF. - Personnes symptomatiques habitant dans d'autres milieux à risque (ex : refuges pour itinérants, RI, etc.). - Dans des milieux de vie hébergeant des personnes âgées (plus de 70 ans) sur recommandation du directeur régional de santé publique.
G4	<p>Les personnes symptomatiques de toutes les communautés (incluant les autochtones et les milieux en réouverture : écoles, milieux de garde, manufactures, mines, constructions, etc.)</p>
G5	<p>Les premiers répondants ou travailleurs du système de sécurité publique (ex. : policiers et pompiers, agents des services correctionnels) et autres travailleurs symptomatiques fournissant des services jugés critiques/essentiels.</p>
G6	<ul style="list-style-type: none"> - Les contacts étroits des cas, symptomatiques ou asymptomatiques, selon les directives du directeur de santé publique. - Dépistage dans des milieux spécifiques en fonction du déconfinement (écoles, milieu de travail, etc.), selon les directives du directeur de santé publique.

Précisons que le G4 vise principalement les **personnes symptomatiques** fréquentant les milieux en réouverture ainsi que les autochtones. Les G4 et G5 regroupent désormais tous les deux des personnes symptomatiques de la population générale. Ce ne sont pas des groupes mutuellement exclusifs.

¹ Pour plus de détail consulter les *Directives cliniques aux professionnels et au réseau pour la COVID-19*, disponibles au : <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/directives-cliniques-aux-professionnels-et-au-reseau/depistage/>

² Pour plus de détails concernant les CHSLD, se référer au document suivant : *Recommandations concernant les prélèvements et analyses TAAN pour la COVID-19 dans les CHSLD (incluant les installations avec mission CHSLD)*, disponible au : https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/coronavirus-2019-ncov/20-MS-02908-41_PJ_Annexe_Analyses-COVID-19-CHSLD_2020-04-25.pdf

Pour le G6 de Lanaudière, les directives du directeur de santé publique sont les suivantes :

- Toute personne (symptomatique ou non) résidant dans les MRC de Joliette, de l'Assomption ou des Moulins et désirant être dépistée. (Pour cette partie, une publicité sur Facebook et un communiqué de presse partiront du CISSS)
- Toute personne identifiée comme contact étroit (symptomatique ou non) lors des enquêtes de santé publique et résidant dans la région de Lanaudière. Ces personnes seront référées aux cliniques de dépistage de la région par la DSPublique.

Quel est le meilleur moment pour tester une personne symptomatique?

Une personne testée pourrait ne pas être encore infectée ou être en période d'incubation de la maladie. Une quantité suffisante de virus est requise pour pouvoir être détectée par le test PCR. Les directeurs nationaux des laboratoires de santé publique recommandent donc de procéder au diagnostic d'une personne symptomatique 48 heures suivant le début des symptômes. Un test ayant un résultat négatif qui a été effectué dans les premières 48 heures suivant le début des symptômes devrait être refait lorsque la suspicion clinique demeure.

Pour davantage de précisions, vous référer au document du MSSS « [Questions – réponses concernant les prélèvements et analyses TAAN pour la COVID-19](#) », mis à jour le 6 mai.

RAPPEL IMPORTANT

Pour joindre le service des maladies infectieuses, **veuillez communiquer durant les heures ouvrables (8 h à 16 h) au 450 759-6660 ou au 1 855 759-6660, poste 4459**. Au besoin, laisser un message détaillé, un retour d'appel sera fait dans les plus brefs délais. La déclaration d'une MADO peut également être effectuée par télécopieur (450 759-3742).

Un service de garde en santé publique est disponible **en dehors des heures ouvrables** en téléphonant au **450 759-8222** et en demandant le **médecin de garde en santé publique**.

Publication

Direction de santé publique
Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

Responsable de la publication et rédaction

D^{re} Joane Désilets, médecin, adjointe médicale en maladies infectieuses

Avec la collaboration de :

D^r Richard Lessard, Directeur de santé publique
Lucie Bastrash, adjointe à la direction de santé publique
Dominique Martel, chef d'administration des programmes maladies infectieuses et santé environnementale
D^{re} Maryse Cayouette, microbiologiste-infectiologue
Geneviève Anctil, conseillère en soins infirmiers

Mise en page

Manon Gingras, équipe de santé environnementale et maladies infectieuses

© Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, 2020

Dépôt légal

Deuxième trimestre 2020

ISSN 1718-9497 (PDF)
1920-2555 (en ligne)

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

La version PDF de ce document est disponible à la section *Santé publique*, dans la rubrique *Documentation* sous l'onglet *Professionnels de la santé* du site du CISSS au :

www.ciasss-lanaudiere.gouv.qc.ca

À la condition d'en mentionner la source, sa reproduction à des fins non commerciales est autorisée.